

Modalités générales

Les œuvres proposées au jury de sélection doivent respecter les conditions suivantes :

- Ne pas avoir déjà été exposées lors d'un précédent salon de l'AEAF.
- Être des œuvres originales ou des tirages numérotés. Les copies sont refusées, à l'exception des tirages numérotés de gravures, lithographies, photographies, ou sculptures.

Toute candidature au salon engage l'artiste à :

- accorder gracieusement le droit de reproduction de l'œuvre qui figurera au catalogue du salon.
- n'exposer que les œuvres présentées au jury de sélection et retenues par celui-ci.
- Ne pas retirer ses œuvres avant la proclamation de la clôture du salon par le Président.
- Ne pas modifier ses prix, définis lors de son inscription. (Le candidat peut choisir de ne pas communiquer de prix : mention « N.C. », ou « Réservé », s'il ne souhaite pas vendre son œuvre).
- Être administrativement déclaré et en règle pour pouvoir commercialiser sa création artistique, conformément aux lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art. 92-DB 5 G-11 du CGI).

Droit d'Exposition : Il comprend la parution dans le catalogue d'une photo d'une de vos œuvres exposées et un exemplaire de celui-ci remis lors du dépôt.

Exposition : Le comité d'organisation assure l'installation de l'exposition. Le placement des œuvres ne pourra en aucun cas être contestée ou modifiée.

Ventes : Elles se négocient directement entre l'exposant et l'acheteur. En cas de vente il sera demandé à l'artiste de bien vouloir verser un don de 10% à l'association, sauf les œuvres littéraires en dépôt-vente qui seront encaissés à la table de vente et réglés à l'artiste lors du retrait.

Récompenses et prix : Plusieurs prix seront décernés en arts graphiques, en sculpture et en musique par un jury indépendant, ainsi que par nos partenaires, et seront remis aux lauréats lors du vernissage.

Assurances : L'A.E.A.F et la Galerie Nesle n'étant que détenteurs et non dépositaires des œuvres reçues, au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra leur être attribuée en cas de vol, incendie, avarie, perte ou détérioration des œuvres pendant leur séjour à la galerie Nesle ou pendant le transfert. Chaque exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas d'avaries corporelles ou matériels de quelque nature que ce soit.

Les exposants sont invités à contracter une assurance personnelle pour couvrir les risques.

Réception des œuvres :

Possibilité de faire livrer les œuvres graphiques par transporteur à la galerie Nesle avant le 17 mai 2024 Pour cause de week-end prolongé de pentecôte. Adresse du destinataire : Galerie Nesle, 8 rue de Nesle, 75006 Paris, France.

Le transport des œuvres est aux frais et risques de l'exposant et **sous sa seule responsabilité.**

La galerie Nesle n'assure que la réception des œuvres graphiques et leur stockage momentané . Ni la galerie ni l'association ne s'occupe en aucune manière de leur renvoi. Les exposants devront les retirer ou les faire retirer à la clôture du salon.

- Retour des œuvres :

Le retour des œuvres n'est pas assuré par les organisateurs.

Pour les artistes qui le souhaitent, l'emballage et le retour des œuvres graphiques pourra être effectué par la société MAIL BOXES ETC. Une feuille de contact à remplir et à retourner à cette société sera envoyée aux artistes désirant bénéficier de ce service. Nous faire la demande à aeaf.lecourier@gmail.com

- **Nature des œuvres acceptées et leur présentation**

Les œuvres en cimaises doivent être d'un poids raisonnable et être obligatoirement dotées d'un système d'exposition fiable, supportant leur poids et permettant de régler leur verticalité, idéalement un câble transversal solidement fixé au dos du châssis.

Chaque œuvre devra comporter au dos une étiquette précisant : haut, bas, titre de l'œuvre et nom civil de l'artiste (pas le pseudo).

Elles se déclinent en deux catégories :

• **Peinture** : Huile, acrylique ou technique mixte. Pour celles-ci seules les caisses américaines simples ou standard (exclusivement noires, blanches, grises, ou en bois vernis), les adhésifs cache clous, ainsi que les chants peints dans la continuité de l'œuvre sont autorisés. Tout autre type d'encadrement (baguettes ou cadres classiques et modernes) sera exclu lors du dépôt.

• **Autres techniques graphiques** : Gravure, dessin, pastel, aquarelle, photographie, œuvres numériques, collages, tapisserie. Les œuvres sous verre devront être encadrées dans les règles de l'art (ni agrafes, ni pinces).

En raison de sa fragilité, le verre est déconseillé, **et circule sous la seule responsabilité de l'artiste.**

Formats et nombre d'œuvres exposées

Les œuvres graphiques devront être de format supérieur ou égal à 55x33 cm (10M) hors cadre. Exception sera faite pour les gravures à placer en vitrines qui peuvent être de taille inférieure et pour lesquelles l'encadrement classique est accepté. C'est dans ce cas la dimension de l'encadrement qui déterminera la catégorie. Plusieurs gravures de petites tailles peuvent être présentées en planche, considérée alors comme une seule œuvre qui sera exposée en cimaise et devra satisfaire aux obligations des œuvres graphiques.

Les protections en verre sont tolérées, en cas de bris accidentels lors des manipulations, il ne sera que sous la responsabilité de l'artiste qui en accepte le risque.

REMARQUE IMPORTANTE: Il est possible d'exposer UNE (et une seule) œuvre supplémentaire au tarif « Œuvre supplémentaire » du format correspondant à cette œuvre, dans n'importe lequel des trois formats proposés. Ceci quel que soit le format principal plein tarif choisi. Par exemple : une œuvre principale « grand format » et une œuvre supplémentaire « hors format »

Trois classes de formats au choix (Moyen, Grand ou Hors format).

1 – Œuvre principale (une ou deux œuvres selon le format):

- **MOYEN FORMAT : 2 œuvres**, pouvant être accrochées l'une au-dessous de l'autre.
Dimensions : format supérieur ou égal à 55x33 cm (10M) et inférieur ou égal à 65x54 cm (15F) ou supérieur ou égal à 40x40 cm et inférieur ou égal à 60x60cm pour les carrés
Droit d'exposition « Moyen format » pour une ou deux œuvres = **160 €**
- **GRAND FORMAT : 1 œuvre.**
Dimensions : format strictement supérieur à 15F (65x54 cm) et inférieur ou égal à 60F (130x97 cm) ou supérieur à 60x60 cm et inférieur ou égal à 110x110 cm pour les carrés.
Droit d'exposition « Grand format » = **170 €**
- **HORS FORMAT : 1 œuvre.**
Dimensions : Format strictement supérieur à 60f (130x97 cm) et de hauteur inférieure ou égale à 200 cm
Droit d'exposition « Hors format » = **200 €**

2- Œuvre supplémentaire (une seule œuvre)

- **MOYEN FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire moyen format » : **40 €**
- **GRAND FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire grand format » : **50 €**
- **HORS FORMAT : Droit d'exposition** « supplémentaire hors format » : **80 €**

Pour les œuvres de format non classique (kakemonos, etc.) contacter le secrétaire du salon par mail sur aeaf.lecourier@gmail.com



Salon International des Arts 2024 Œuvres graphiques

Formulaire de versement des droits d'exposition.

Ce document est à joindre à votre paiement qui valide l'enregistrement de votre candidature au Salon
Ce salon n'est ouvert qu'aux membres de l'AEAF à jour de leur cotisation 2023-2024

Identité du demandeur : en LETTRES MAJUSCULES

NOM CIVIL : Mr, Mme, Melle

PRENOM :

N° AEA :

Nom d'artiste :

Adresse Mail :

Montant des droits s'exposition en Euro: Rayer les indications non retenues et faire le total.

Oeuvre principale:

- Moyen format : (un ou deux œuvres) _____ 160 EUR

OU : Grand format (une œuvre) _____ 170 EUR

OU : Hors format (une œuvre) _____ 200 EUR

Oeuvre supplémentaire :

- Moyen format supplémentaire (Une œuvre) ____ 40 EUR

OU Grand format supplémentaire (Une œuvre) __ 50 EUR

OU Hors format supplémentaire (Une œuvre) ____ 80 EUR

TOTAL..... €

Modalités de paiement : (cocher la case correspondante)

Par chèque Bancaire à l'ordre de l'Académie Européenne des Arts France (AEAF)

Par Virement (IBAN : FR76 1751 5000 9208 0021 8970 118 — BIC : CEPA FRPP 751)

☛ Dans ce cas merci d'indiquer les références du compte qui effectue le versement :

.....

Dans tous les cas : **Si le règlement est effectué par une autre personne, merci de préciser :**

NOM : PRENOM :

Ce document est à adresser avec votre paiement au Trésorier de l'AEAF :

Luc DELAGE
8, Bvd de la République
95210 Saint Gratien

En retournant ce formulaire, je déclare avoir lu le règlement du salon de l'AEAF 2024 et en accepter sans réserve tous les termes.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « règlement lu et approuvé »